

Décision n° D2022_046

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

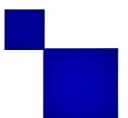
Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 271 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- d'accorder pour l'année 2022 les cotisations du Département d'un montant de :

- 5 000 euros à l'association Vélos et Territoires ;
- 10 500 euros à l'association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 093-229300082-20220422-D2022_046-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220422-D2022_046-AR